



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022
N°69

Nombre de conseillers
Présents : 9
Absents : 6
Excusés avec pouvoir : 2
Votants : 10

Date de convocation :
08/12/2022

Objet : location jardin
communal

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel Klingler, Maire ;

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve, Ophélie Janaudy et Messieurs Emmanuel PETAT, Cédric Butzer, Alain Peillon.

Membres excusés : Marie Villecourt a donné procuration à Sandrine Bricourt – Morgan Michalet a donné procuration à Josiane Charmont – Eric Elie.

Absents : Cindy Rochereau – Denis Renault – Romain Grillot

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, Madame la première Adjointe explique aux conseillers que Monsieur Lionel KLINGLER, domicilié au n° 60 rue de Vallière loue depuis 2018 une partie d'une parcelle communale (B1228) d'environ 74.70 m² qui se situe à coté de sa propriété.

Cette proposition est intéressante pour la commune car cette parcelle n'est pas utilisée et doit malgré tout être entretenue ;
Monsieur Klinger Lionel a sollicité la mairie afin de louer une partie plus importante soit 233.57m².

Madame la première Adjointe propose une location au même tarif que les jardins communaux : 12€ pour 100m² ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de louer à M. Lionel KLINGLER une partie plus importante de la parcelle B1228 située au lieudit « le Village » pour une surface de 233.57M²

DECIDE de fixer à 28.03€ le montant (annuel) du bail pour une surface de 233.57m²

RAPPELLE que l'entretien de cette parcelle sera à la charge du demandeur

INFORME le demandeur qu'en cas de pose de clôture, celle-ci sera à sa charge et réalisée à l'aide d'un simple grillage pouvant être enlevé facilement

DIT que en cas de projet communal sur ce terrain, le bénéficiaire du bail s'engage à le libérer sur simple demande de la commune au 10 novembre de l'année du courrier de demande.

CHARGE Madame La première Adjointe de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
La Première adjointe au Maire
Sandrine BRICOURT

